Le maire est souvent le premier interlocuteur à qui s'adressent les habitants lors de conflits de voisinage. C'est pourquoi il est indispensable de connaître la réglementation relatives aux limites de propriété. Celle-ci concerne notamment le bornage, les clôtures, la mitoyenneté ou encore les plantations. La revue Proximités a consacré un article au sujet dans son numéro 58 du mois de juillet 2017.

> Lire l'article.